

- Destinataires :** Toutes les personnes qui exercent des fonctions au sein du CIUSSS-EMTL, rémunérées ou non par l'établissement (personnes salariées, gestionnaires, médecins, dentistes, pharmaciens, résidents, chercheurs, bénévoles, professeurs, étudiants, stagiaires, contractuels et administrateurs) et qui contribuent à la réalisation de la mission du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (ci-après CIUSSS-EMTL)
- Expéditrice :** Géraldine Spitz, coordonnatrice en prévention, santé et sécurité du personnel
- Date :** 24 septembre 2024
- Objet :** Diffusion de la Politique POL-009 – Politique et des procédures associées
-

Bonjour,

Conformément à la POL-001 et sa procédure associée (PRO-001), la politique et les procédures qui en découlent ont été adoptées par le Comité de direction le 27 août 2024, ainsi que par le Conseil d'administration le 19 septembre 2024 :

- POL-009 – *Favoriser un milieu de travail sain, empreint de respect et exempt de toute forme d'incivilité, de harcèlement et de violence* (révision);
- PRO-006 – *Traitement des plaintes, de situations relationnelles conflictuelles, d'incivilité et de toute forme de harcèlement et de violence en milieu de travail* (révision);
- PRO-115 - *Prévention et à la gestion de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel* (nouvelle procédure).

Le tout est disponible sur l'intranet de l'établissement, sous l'onglet *CIUSSS > Documents organisationnels > Politiques, procédures et règlements > Par direction > direction des ressources humaines*.

Les modifications et nouveautés apportées à ces documents s'inscrivent dans le cadre de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, ainsi que de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*. Ces lois introduisent de nouvelles obligations pour les employeurs, notamment en matière de prévention de la violence. Elles concernent principalement le traitement des plaintes liées au harcèlement psychologique, ainsi que la mise en place de mesures de prévention pour la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

Pour toutes questions ou commentaires relatifs à ces documents, vous pouvez communiquer avec Géraldine Spitz (geraldine.spitz.cemtl@ssss.gouv.qc.ca).

